



I1810 – GLAC : Maitrise d'œuvre relative à la restructuration du groupe scolaire de la Glacière

MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE AVEC LE LAUREAT DU CONCOURS
Article 30 I 6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

AVENANT N°1 : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MAITRE
D'OEUVRE

Entre les soussignés Madame Clotilde Pouzergue, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019.

D'une part

Et Monsieur Claude Chautant, Président d'Atelier A, Architecte Mandataire du groupement dont le mandataire est Atelier A et les cotraitants : Atelier A Lyon – BETREC IG – Cuisine Ingenierie.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Il est rappelé que :

La délibération n°20180329_12 du 29 mars 2018 a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe scolaire de la Glacière.

Le jury, réuni le 12 novembre 2018 a classé en première position le projet de l'équipe ATELIER A.

La Commission d'appel d'offres, en date du 3 décembre 2018, a attribué le marché au groupement :

- Architecte mandataire : ATELIER A
- Co-traitants : ATELIER A LYON – BETREC IHG – CUISINE INGENIERIE

La Ville d'Oullins a confié le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe scolaire de la Glacière au groupement précité après délibération du 20 décembre 2018 autorisant Madame le Maire a signé le marché (I1810-GLAC).

Article 1 : Objet de l'avenant

Les études d'avant-projet détaillé étant achevées, le présent avenant a pour objet, conformément aux articles 2 et 4 du CCAP, d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Article 2 : Montant du coût prévisionnel des travaux

2.1 Modification du montant du coût prévisionnel des travaux

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article C de l'acte d'engagement était de :

Co = 3 200 000 € HT (valeur octobre 2018)

Taux de rémunération : t = 11.5%

Forfait provisoire de rémunération $Co \times t \ 11.5\% = 368\ 000\ \text{€ HT}$

TVA à 20% = 73 600 €

Soit = 441 600 € TTC

A l'issue de la remise de l'Avant-Projet Détaillé, le coût prévisionnel des travaux, peut désormais être arrêté, il s'établit à 3 665 000 € HT (valeur octobre 2018).

2.2 Motivations justifiant la modification du montant du coût prévisionnel des travaux

Parmi les objectifs affirmés, la Ville souhaitait le regroupement des bâtiments élémentaire et maternelle, le maintien d'un plateau sportif ouvert sur le quartier, l'intégration paysagère sur le site, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

C'est ainsi que par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville avait fixé une enveloppe travaux de 3 200 000 € HT, incluant un objectif énergétique de -30% sur le bâtiment existant.

En matière de performance énergétique, les études d'avant-projet ont permis d'envisager des résultats plus ambitieux que ceux imposés par la réglementation. Ainsi, en respectant en premier lieu

les dispositions de la réglementation en vigueur, et en second lieu en visant des conditions de performances supérieures, dans une approche intégrale et cohérente, le bâtiment existant sera traité avec la même attention et niveaux d'exigences que la nouvelle construction afin de créer un environnement de confort constant.

Par conséquent, le bâtiment de l'école élémentaire atteindra le niveau de performance énergétique associé au **label BBC-Effinergie Rénovation (Cep ref-40%)**.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur le confort d'été des usagers, sans installer de système de climatisation. La création d'une **toiture végétalisée** et la mise en place de **brises soleil orientables** sur l'ensemble des menuiseries permettront de minimiser les apports solaires. En outre, un système de ventilation double flux, auquel sera associé un caisson adiabatique, permettra de rafraîchir **l'air insufflé** dans l'ensemble des locaux.

Enfin, pour l'extension, il a été recherché l'atteinte du niveau E3C1 du label Energie-Carbone. Ce niveau de performance plus avancé, équivaut à la RT2012-20%. Pour ce faire, un champ de **capteurs photovoltaïques** d'environ 200 m² sera installé sur la toiture du bâtiment existant. L'objectif de puissance est de 34 560 Wc.

L'implantation d'une chaufferie bois a été étudiée mais non retenue en raison des contraintes de fonctionnement et de maintenance et de la nécessité de compléter par une installation au gaz afin de sécuriser le fonctionnement du chauffage du groupe scolaire. De plus, le calcul du coût global est très défavorable à une chaufferie bois sur ce site.

L'ensemble de ces éléments permettent, en outre, de réduire l'impact environnemental des bâtiments du groupe scolaire de la Glacière tout au long de leur cycle de vie mais aussi de générer de substantielles économies de fonctionnement.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût des travaux qui s'élèvent à 3 665 000 € HT, soit 465 000 € de plus qu'estimés en phase prévisionnelle, dont 55 000 € pour l'option retenue de pose de panneaux photovoltaïques.

Article 3 : Calcul du forfait définitif de rémunération

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé, il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux en valeur octobre 2018 conformément au 2.1.2.2 du CCAP.

Conformément à l'article précité du CCAP, si le montant du coût prévisionnel est supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : la rémunération du maître d'œuvre est adaptée de la manière suivante

$$F = Fo + (Ed - Ep) \times \frac{Fo}{Ep} \times 0,60$$

Avec :

- F : nouveau forfait
- Fo : forfait figurant à l'acte d'engagement
- Ep : enveloppe financière prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement
- Ed : estimation définitive du coût prévisionnel retenue

Soit $F = 368\,000 + (3\,200\,000 - 3\,665\,000) \times (368\,000 / 3\,665\,000) \times 0.60 = 400\,085 \text{ € HT}$.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 400 085 € HT.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 32 085 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre n°I1810-GLAC, soit une augmentation de 8,7%.

Article 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Signature du titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date	Signature et tampon

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 6 : Signature du pouvoir adjudicateur

A Oullins, le

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine